

## Compte-Rendu de la Réunion du Conseil Municipal du Jeudi 29 avril 2004

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux sauf GOUACHON Françoise, excusée.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. Aménagements divers à la gendarmerie

##### Marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de marché de maîtrise d'œuvre de M. THOMAS Jacky, Architecte à Xonrupt, pour les aménagements divers à réaliser à la gendarmerie :

- Rez de chaussée : aménagement de 3 bureaux avec dégagement central par extension en prolongement sud du garage à véhicule. Un garage supplémentaire est recréé en prolongement des box individuels existants,
- Combles : Aménagement de deux appartements de type F1 dans le volume des combles jusqu'à présent inoccupé.

Les éléments constitutifs de la mission sont les suivants :

- études d'esquisse et de diagnostic,
- études d'avant-projet (avant projet sommaire et avant projet détaillé) et études de projet,
- assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- examen de la conformité au projet des études , direction de l'exécution des contrats de travaux,
- assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

■ Pour un taux de rémunération fixé à **10,40 %**

■ Une estimation prévisionnelle de travaux chiffrée à **140 000 € ht.**

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet de marché de maîtrise d'œuvre proposé par M. THOMAS aux conditions mentionnées ci-dessus et mandate le Maire pour la signature de l'acte d'engagement et du CCAP correspondants et de toutes pièces s'y rapportant.

#### 2. Réaménagement de la dette communale

Le Maire expose, qu'après une longue négociation avec le Crédit Local, principal partenaire financier de la commune, cet organisme propose le réaménagement de 9 prêts d'un montant total de 400 790 € (capital restant dû au 10/06/04) aux conditions suivantes :

- Transformation en un seul emprunt au taux fixe de 4,60 % sur 13 ans,
- Indemnité compensatrice refinancée : 65 121 € ramenée à 51 511 €

Les négociations se poursuivent mais d'ores et déjà le résultat fait apparaître un gain pour la commune de près de 31 000 € sur 13 ans.

Après discussions, le conseil municipal, jugeant exorbitante l'indemnité réclamée, demande au Maire de bien vouloir reprendre les tractations pour diminuer cette somme voire la réduire à zéro.

La décision est ainsi reportée à la prochaine session de l'assemblée fixée au jeudi 13 mai. Il est convenu également que les propositions de nouveaux prêts destinés à financer l'acquisition de la brocante et les travaux de la rue Charrière seront examinées à cette date en relation avec le réaménagement.

### **3. Structure périscolaire** **Présentation du Projet**

Michel LABOURIER, 1<sup>er</sup> adjoint, Président du SIVOS, présente à l'assemblée en détail le programme tel qu'il a été défini par la commission d'étude et la SEDD, maître d'ouvrage mandaté et adopté en comité syndical le 28 avril écoulé. L'opération a pour objet la construction d'un accueil périscolaire qui comprendra une partie dédiée aux activités et une partie dédiée à la restauration avec étude de l'extension de l'école maternelle (jusqu'à l'avant-projet).

La surface utile, définie selon les besoins exprimés, s'élève à 409 m<sup>2</sup> pour l'accueil périscolaire (ouverture prévue rentrée 2005/2006) et de 100 m<sup>2</sup> pour l'extension de l'école maternelle.  
Coût estimatif des travaux : 442 000 € ht.

### **4. Syndicat Scolaire Roulans-Marchaux** **Modification des statuts**

Le Maire expose à l'assemblée qu'en séance du comité du Syndicat Scolaire de Roulans-Marchaux du 29 mars 2004, le Président a fait part de son souhait de modifier l'article 2 des statuts concernant les compétences du syndicat, afin de l'adapter à la réalité actuelle du fonctionnement du syndicat scolaire.

Le ramassage des élèves figure dans la liste des compétences alors qu'il est assuré par le Conseil

Général du Doubs. La classe de perfectionnement s'appelle maintenant la classe d'adaptation. L'assemblée délibérante du syndicat, à l'unanimité, a décidé d'engager une consultation des communes afin qu'elles se prononcent sur la modification des statuts.

Conformément aux articles du code général des collectivités territoriales notamment les articles

L. 5211.17, L. 5212.16 et L. 5212.17, le conseil municipal accepte à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts du syndicat scolaire de Roulans-Marchaux en :

- 1/ supprimant la compétence « le ramassage des élèves des communes associées »,
- 2/ remplaçant la compétence « la gestion de la classe de perfectionnement » par la compétence « gestion de la classe d'adaptation »

### **5. Mise à disposition Personnel à la CCVA** **Proposition de convention**

Le Maire expose que la communauté de communes Vaîte-Aigremont (CCVA), en l'absence de services techniques capables de répondre au plus vite aux problèmes rencontrés par le corps enseignant, sollicite depuis 2003 la mise à disposition du personnel communal pour les différents travaux d'entretien à réaliser dans les écoles maternelle et primaire de ROULANS.

Afin de rembourser à la commune les frais qui en découlent, la CCVA propose la signature d'une convention sur la base d'un forfait n'excédant pas 35 heures par classe, soit 223.50 h au taux horaire de

13,52 € = 3312,40 € brut (avec facturation sur la base des heures réellement effectuées).

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée accepte à l'unanimité la signature de ladite convention conclue pour une durée de deux ans, et mandate le Maire à cet effet.

## **6. Régime Indemnitaire**

Mise en conformité

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n°84.53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91.875 du 06/09/1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88

de la loi du 26/01/1984 précitée, Vu le décret n°2002.63 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, et l'arrêté fixant les taux correspondants,

Vu le décret n°2002.60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Vu le décret n°2002.81 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté du 14/01/2002 fixant les montants de référence,

Vu les délibérations de la commune de Roulans en date du 20/01/2000 et du 13/12/2001 instituant le régime indemnitaire au profit de ses agents,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la commune dans les limites prévues par les textes susvisés :

**Article 1** : l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- de mettre en conformité avec la nouvelle réglementation le régime indemnitaire dont bénéficient actuellement les agents titulaires de la commune,
- d'instituer, de remplacer et de compléter les indemnités objet de la délibération susvisée, comme suit :

### **Filière administrative :**

*Cadre d'emploi des secrétaires de mairie :*

- 1/ Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie est attribuée,
- 2/ Cette indemnité peut être versée jusqu'à quatre fois le montant moyen annuel. Elle est indexée sur la valeur du point fonction publique.

### **Filière technique :**

*Cadre d'emploi des agents d'entretien :*

- 1/ Une indemnité d'administration et de technicité est attribuée.
- 2/ Cette indemnité peut être versée jusqu'à quatre fois le montant de référence annuel fixé par le décret. Elle est indexée sur la valeur du point fonction publique.

*Cadre d'emploi des agents d'entretiens qualifiés :*

- 1/ Une indemnité d'administration et de technicité est attribuée.
- 2/ Cette indemnité peut être versée jusqu'à quatre fois le montant de référence annuel fixé par le décret. Elle est indexée sur la valeur du point fonction publique.

*Cadre d'emploi des agents techniques qualifiés :*

- 1/ Une indemnité d'administration et de technicité est attribuée.
- 2/ Cette indemnité peut être versée jusqu'à quatre fois le montant de référence annuel fixé par le décret. Elle est indexée sur la valeur du point fonction publique.

**Article 2** : Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) seront versées aux agents qui réaliseront à la demande du Maire effectivement ces travaux selon les besoins du service et décret n° 2002.60 du 14/01/02. La liste des emplois de catégorie C dont les missions impliquent la

réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS sont : Les agents des cadres : agents d'entretien, agents d'entretien qualifiés, agents techniques qualifiés.

**Article 3** : Les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux fonctionnaires, aux stagiaires et aux agents non-titulaires.

**Article 4** : Les primes et indemnités seront calculées au prorata du temps de travail et suivront le sort du traitement en cas d'arrêt de travail.

**Article 5** : Le versement des indemnités interviendra en 2 fois : juin et décembre.

**Article 6** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 01/01/2004** ; les dispositions de la précédente délibération n'étant plus valables à compter du 31/12/2003.

**Article 7** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget - Chapitre 012.

## **7. Reconduction Temps partiel Secrétaire**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de reconduction de travail à temps partiel

de Marie ROLLAND, Secrétaire de Mairie, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 15/05/2004.

Il propose à l'assemblée :

- d'autoriser cet agent à poursuivre ses fonctions à temps partiel : soit à 80 % - 28 h hebdomadaires à compter du 15/05/2004 pour une nouvelle période d'un an,
- afin d'assurer la continuité du service, de reconduire, pendant cette même période, le contrat de Mlle Corinne VUILLEMENOT sur la base du temps de travail dégagé : 20 % soit 7 h hebdomadaires, avec une rémunération correspondant au grade de secrétaire de mairie - 1<sup>er</sup> échelon.

L'Assemblée, l'exposé du Maire entendu, accepte à l'unanimité l'ensemble de ses propositions et demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique l'établissement des arrêtés correspondants.

## **8. Acquisition de matériels**

Sur proposition du Maire, et après discussions, le Conseil municipal accepte l'acquisition du matériel suivant :

- . Paire de buts et filets pour le terrain de foot ..... 1437 € ttc
- . Faucheuse pour les services communaux ..... 645 € ttc

Vu le caractère de durabilité de ce matériel, l'assemblée demande son inscription en section d'investissement et modifie le budget primitif 2004 afin d'y inscrire ces dépenses comme suit : Article 2188 - Matériel divers : 1437 € - Article 2157 - Matériel de voirie : 645 €, financées par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (articles 021 et 023).

## **9. Espace culturel - 33 ter grande rue**

Le Maire soumet au conseil municipal un nouveau schéma d'aménagement de la brocante proposé par HDL 25. Ce projet, ne correspondant pas à l'étude des besoins réalisée et dépassant l'enveloppe financière prévue, est rejeté par l'assemblée.

## **10. Contrat d'assurance**

### **Nouvelles conditions personnelles**

Le Maire expose que, suite à l'adjonction au contrat du bâtiment de l'ex-brocante, la cotisation annuelle de GROUPAMA passe pour 2004 de 6441,12 à 6819,25 € ttc (tous contrats confondus). L'assemblée accepte ces nouvelles conditions et mandate le Maire pour la signature des documents

correspondants.

### **11. Extension Assainissement Lotissement « Champonot »** **Contrôle des réseaux**

Après exposé du Maire, et dans le cadre des travaux cités en objet, l'assemblée décide de retenir l'offre moins-disante de l'Entreprise SOPRECO d'un montant de 1240 € ht.

### **12. Vente Terrain à MOREL Raphaël**

Le Maire expose que M. MOREL Raphaël demande à acquérir une parcelle de terrain en zone artisanale UY « Aux Alozes » pour installation de son entreprise (avec logement en partie supérieure). Il propose de lui céder environ 1500 m<sup>2</sup> issue de la parcelle 1892, à côté de la déchèterie.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette proposition et, eu égard aux travaux de terrassement importants à réaliser, fixe le prix de vente à 1 € le m<sup>2</sup> avec frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

### **13. Aménagement de la Traversée de Roulans**

Le Maire rappelle que cet important programme a fait l'objet d'une convention signée le 1<sup>ER</sup> octobre 2003 par le Préfet et les différents partenaires financiers : Région, Département et Commune de Roulans pour un montant de travaux chiffré à 229 000 € dont 10 % à la charge de la collectivité.

La DDE, chargée du montage du dossier technique, lui a présenté le 22 avril dernier le plan d'ensemble de l'agglomération et demande à présent au conseil municipal de bien vouloir confirmer l'ordre de priorité des aménagements à réaliser.

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée décide de retenir l'ordre proposé par la DDE soit :

1. Carrefour Entrée côté Baume-Les-Dames - RN 83/Rue de Montperroux/Chemin de la Vauzoie : construction d'un tourne à gauche,
2. Section comprise entre la mairie et la poste : construction de trottoirs,
3. Entrée côté Besançon : aménagement succinct - mise en place de bandes rugueuses.

### **14. Convention Poste EDF**

Le Maire expose qu'EDF sollicite l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle communale AB 226 située rue des Alozes et demande la mise à disposition gratuite du terrain nécessaire soit 10 m<sup>2</sup>.

Après discussions, l'assemblée accepte la signature de la convention de passage correspondante et mandate le Maire à cet effet à la condition qu'EDF s'engage, pour des raisons esthétiques, à camoufler le bâtiment par un paravent d'arbres d'ornements avec entretien à sa charge.

### **15. Vente aux adjudications générales**

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2004 les destinations suivantes :

Vente aux adjudications générales :

Coupes résineuses – en bloc et sur pied : Parcelles 21.0 ET 22.0

**Prochaine session fixée au : Jeudi 13 mai 2004**

Le Maire,  
Alain JACQUOT